

## ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

## Fiche-action 6 : Coopération

<b>LEADER 2014-2020</b>	GAL DU PAYS BARROIS	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Coopération</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 - Soutien aux projets de coopération inter-territoriale et aux projets de coopération transnationale	
<b>DATE D'EFFET</b>	1er octobre 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>Ce dispositif vise à accompagner le territoire du Pays Barrois dans la mise en œuvre de sa stratégie locale de développement. Des actions de coopération qui seront mises en œuvre dans cette programmation sont nécessaires à la tenue des objectifs de la stratégie, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en tourisme du Barrois qui nécessitent des échanges et retours d'expériences de territoires extérieurs ayant les mêmes problématiques que le Pays Barrois en matière de développement touristique et étant en train / ayant réussi à valoriser leurs potentiels touristiques.</li> <li>✓ La structuration de filières économiques vertes locales en matières de circuits de proximité, dans le domaine de la filière bois, dans le domaine de l'écorénovation / écoréhabilitation.</li> <li>✓ La mise en réseau des acteurs économiques et le développement de l'attractivité économique du territoire passe également par une mise en réseau, les échanges et comparaisons d'expériences avec des acteurs économiques extérieurs au Barrois, sur les thématiques des filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire.</li> </ul>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcer l'attractivité du Pays Barrois vis-à-vis des entreprises.</li> <li>✓ Mieux communiquer sur le territoire, ses atouts, son image.</li> <li>✓ Renforcer le dialogue entre les acteurs économiques.</li> <li>✓ Recenser et qualifier les ressources du Pays Barrois.</li> <li>✓ Expérimenter de nouvelles formes de valorisation.</li> <li>✓ Développer l'offre de formation.</li> <li>✓ Réduire la consommation de combustibles fossiles.</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <p>Mener des actions de coopération permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en œuvre du GAL.</li> <li>✓ L'élargissement de l'horizon du GAL.</li> <li>✓ de bénéficier de l'expérience d'autres Pays et territoires.</li> <li>✓ L'acquisition et le transfert des compétences et des moyens.</li> <li>✓ Le partage mutuel des bonnes pratiques.</li> <li>✓ L'émergence de la notion de citoyenneté européenne et d'une identité européenne.</li> </ul>		

c) Effets attendus

- ✓ Développer l'attractivité du territoire du Pays Barrois.
- ✓ Développer la mise en réseau du territoire, à l'échelle régionale, nationale et internationale.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les projets de coopération seront en lien avec la stratégie de développement LEADER plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

### **Actions d'expérimentation de développement de filières économiques vertes innovantes :**

#### **Partenaires envisagés autour d'une action de coopération autour de la multi valorisation de l'ortie :**

- ✓ GAL Pays de Saint Lois.
- ✓ GAL Burdinale-Mehaigne.
- ✓ Au Fil de l'Ortie.
- ✓ CTA de Strée-Modave (Belgique).
- ✓ Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires – Université de Lorraine.
- ✓ Agria Lorraine.
- ✓ Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Publique Agricole de la Meuse.
- ✓ Meilleure agriculture autour de Gondrecourt à intérêt économique et environnemental (GIEE MAGIEE).
- ✓ Meuse Nature Environnement.
- ✓ Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Barrois.
- ✓ Communauté de communes de la Haute-Saulx.
- ✓ EPL Agro de la Meuse.

### **Actions de structuration des filières économiques locales :**

#### **Partenaires envisagés autour d'une action de coopération autour de la structuration locale de la filière bois œuvre en feuillus dans la construction neuve :**

- ✓ GAL du Pays de Dinan.
- ✓ GAL Epinal Cœur des Vosges.
- ✓ CRPF Lorraine Alsace.
- ✓ ONF.
- ✓ COFOR55.
- ✓ FRANSYLVA MEUSE.
- ✓ GEDEFOR.

### **Actions de développement des techniques de rénovation et de construction respectueuse de l'environnement et du bâti ancien :**

#### **Partenaires envisagés :**

- ✓ GAL de la Déodatie.
- ✓ Le Toit Vosgien.
- ✓ Ecurey Pôles d'Avenir.
- ✓ CAPEB 55.
- ✓ OPH de la Meuse.

### **Actions de valorisation des patrimoines matériels et immatériels spécifiques au territoire du Barrois :**

#### **Partenaires envisagés autour d'une action de coopération autour de la valorisation des anciens sites industriels :**

- ✓ GAL Nord Haut Marnais.
- ✓ Metallurgic Park.
- ✓ Ecurey Pôles d'Avenir.

**Actions de création et de valorisation des produits touristiques locaux, en lien avec le développement des circuits touristiques thématiques et intégrés sur le territoire :**

**Partenaires envisagés autour d'une action de coopération autour de la valorisation touristique de la Truffe du Grand Est :**

- ✓ GAL du Pays de Chaumont.
- ✓ Interrégionale des Trufficulteurs du Grand Est (ITGE).
- ✓ EPL Agro de Bar le Duc.
- ✓ ELP Agro Edgard Pisani de Chaumont.
- ✓ Gal du Pays de Vitryat.
- ✓ GAL du Pays de Langres.
- ✓ GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne.
- ✓ Chambre d'Agriculture de la Meuse.
- ✓ PNR Argonne.
- ✓ Truffe 55 et/ou Truffe 54.
- ✓ Truffe côte d'Orienne.

**Partenaires envisagés autour d'une action de coopération autour de la valorisation touristique des produits issus des circuits courts :**

- ✓ Chambre d'Agriculture de la Meuse.
- ✓ Producteurs locaux valorisant les circuits courts.
- ✓ GAL européen (GAL Italie, car valorisation intéressante de leurs savoirs faire territoriaux).

**Actions de mutualisation d'actions culturelles afin de développer la mise en réseau et mettre en visibilité le tissu dynamique culturel local du Pays Barrois :**

**Partenaires envisagés autour d'une action de coopération de projet culturel itinérant développant le dynamisme culturel en milieu rural :**

- ✓ La Belle Echelle, association loi 1901.
- ✓ GAL Cœur des Vosges.
- ✓ Gal du Ouest Vosgien.
- ✓ GAL de Remiremont.
- ✓ GAM Ouest du Parc.
- ✓ Gal Moselle Sud.

**D'autres types d'opérations (et ainsi d'autres projets de coopération impliquant d'autres partenariats possibles) s'inscrivant dans la réalisation de la stratégie locale de développement du GAL du Pays Barrois pouvant élargir à cette fiche action, suite à la sélection du Comité de programmation du territoire.**

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

**5. BENEFICIAIRES**

- ✓ **Collectivités et groupements de collectivités.**
- ✓ **Tous types d'établissements publics.**
- ✓ **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.**

✓ **Entreprises et leurs groupements :**

Microentreprises (au sens communautaire<sup>1</sup> et national<sup>2</sup>, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

Petites entreprises (au sens communautaire<sup>3</sup>, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

Moyennes entreprises (au sens communautaire<sup>4</sup>, une moyenne entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

✓ **Agriculteurs : Exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :**

Au titre des agriculteurs :

- Les agriculteurs personnes physiques.
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole.
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
- Et toutes les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL).

Au titre des groupements d'agriculteurs :

- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).
- Et toutes structures collectives à objet agricole.

<sup>1</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

<sup>2</sup> Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

<sup>3</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

<sup>4</sup> Recommandation 2003/1422/C de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des moyennes entreprises.

⇒ **Sont exclues les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :**

Entreprises de taille intermédiaires (ETI) : entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes,
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

Grandes entreprises (GE) : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Toutes les dépenses éligibles seront les dépenses spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de l'action.**

✓ **Investissements matériels :**

- Tout équipement et matériel directement liés à l'opération.
- Equipements informatiques : ordinateurs, rétroprojecteurs, tablettes, écrans.
- Achat-location de matériels de production et de vente, de présentation, de transport, de conditionnement, d'expérimentation.
- Fonds documentaire.
- Plateforme pédagogique.
- Achat de matériels et de petits équipements de signalisation et de balisage.
- Travaux d'installation de signalétiques et de balisage.

✓ **Frais généraux :**

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

✓ **Dépenses immatérielles :**

Création et/ou développement de sites internet, acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, prestation intellectuelle en lien direct avec l'opération.

✓ **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération :**

Prestations externes ou maîtrise d'œuvre pour études préalables de recensement, état des lieux et appui aux projets de recherche et développement.

*Si les études, les expérimentations et les diagnostics sont effectués en interne au sein de la structure porteuse du projet alors le temps passé de l'agent devra être clairement identifié en spécifiant le nombre de jours travaillés sur le projet ainsi que le nombre de jours travaillés sur la période concernée (attestation de temps passé, fiches de paies, tout document précisant les missions de l'agent). Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.*

✓ **Coût d'animation :**

- Frais salariaux supportés par le porteur de projet (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action).

*Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.*

- Frais liés à l'animation de l'action.
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet).  
*Les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de déplacement concernent uniquement le public suivant : le personnel de la structure porteuse (techniciens et organisateurs confondus), les animateurs et les invités de la manifestation. Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.*
- Frais de formation et de conseil :
  - o Cible : Elus et salariés des collectivités, agriculteurs, salariés et chefs d'entreprises des TPE, PME, PMI et artisans, acteurs touristiques, habitants du territoire en dehors du temps scolaire.
  - o Modules thématiques de la fiche action 6 : en lien avec la stratégie locale de développement du GAL du Pays Barrois.
  - o Durée du module de formation :
    - Durée minimale d'une session de formation : 2 heures.
    - Durée maximale d'une session de formation : 120 heures.
- Location de salles.
- Prestation externe.

✓ **Coût de promotion :**

- Elaboration, édition, impression, diffusion d'outils/supports de communication et d'information; à tous supports à l'exception des bornes numériques.
- Frais de logistiques : ensemble des coûts qui affèrent à la gestion des flux (transport, stocks, informatiques, prestations, surfaces, équipement).  
*Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.*
- Frais de réalisation et de mise à disposition des supports pédagogiques en lien direct avec l'opération.
- Frais liés au développement d'outils multimédia.

⇒ **DEPENSES EXCLUES** : matériel d'occasion, frais financiers, dépenses de fonctionnement courant des structures : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, de maintenance, investissement financés par crédit-bail, la valorisation du travail bénévole, acquisition de terrain non bâti et bâti, système de vidéosurveillance, libération des emprises.

⇒ Les actions à destination d'un public scolaire et se déroulant pendant le temps scolaire sont inéligibles.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

✓ **Localisation des projets :**

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Les opérations localisées dans le périmètre de la ville moyenne de Bar-le-Duc et dont le rayonnement ne couvrira pas l'ensemble du périmètre LEADER ne pourront se voir allouer plus de 15% de l'enveloppe totale allouée au GAL sur la durée du programme LEADER 2014-2020. Le dossier de demande d'aide de ces opérations devra intégrer un argumentaire concernant les retombées principales de l'action attendues pour les zones rurales du territoire.

✓ **Cohérence du projet avec la stratégie locale du GAL du Pays Barrois :**

Le maître d'ouvrage devra démontrer, dans son dossier de demande de subvention LEADER, que son projet s'insère dans la stratégie locale de développement du GAL et correspond à une ou plusieurs thématiques identifiées dans celle-ci.

Le maître d'ouvrage devra démontrer, dans son dossier de demande de subvention LEADER, que son projet de coopération répond a minima à un des critères suivants :

- **Est innovant.**
- **Est transférable et/ou duplicable.**
- **Est une réponse aux enjeux de la stratégie locale de développement du GAL du Pays Barrois.**
- **Mobilise un ou plusieurs acteurs locaux sur le territoire du Pays Barrois.**
- **Présente un critère de complémentarité avec les programmes locaux.**
- **Correspond à une action concrète procurant des avantages aux territoires impliqués.**
- **Conduit à la mise en œuvre d'une action commune entre les territoires.**

✓ **Pour les actions de valorisation :**

Le projet doit mettre en valeur des ressources locales produites ou existantes sur le territoire.

Le caractère « local » du produit s'entend lorsqu'il est produit sur le territoire de la Région Grand Est.

Les produits locaux éligibles doivent être des produits destinés à l'alimentation humaine.

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à introduire l'utilisation de produit locaux destinés à l'alimentation humaine.

Concernant l'utilisation de produits locaux, au moins un produit doit être conforme à la définition du GAL du Pays Barrois. La vérification se fera à travers les factures d'achat, ou d'une attestation sur les origines d'achats de de la part du fournisseur, si cette mention n'existe pas dans la facture.

En l'absence de ces éléments, l'opération deviendra inéligible.

✓ **Pour les actions de communication :**

Les actions de communication devront être respectueuses de l'environnement (papier recyclé ou/et encre végétale ou/et label vert d'impression).

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à respecter a minima une de ces conditions. Les supports seront fournis en appui de la demande d'aide pour vérifier si l'aide peut être allouée.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

✓ **Type de collectes des projets :**

Collecte des projets au fil de l'eau.

✓ **Procédure de sélection :**

Une grille de sélection établie à partir des principes de sélection ci-dessous est renseignée en lien avec les remarques du Comité Technique.

Cette grille de sélection sera par la suite proposée pour décision au Comité de Programmation.

✓ **Principes de sélection :**

*(les principes de sélection seront déclinés en critères de sélection, dans la grille de sélection des projets).*

- Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (volet social, économique et/ou environnemental et/ou valorise le territoire).
- Le projet favorise la mise en réseau des acteurs et/ou comprend plusieurs partenaires.
- Le projet a un caractère innovant pour le territoire.
- Viabilité/faisabilité économique et technique du projet.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

### Taux maximum d'aide publique :

100% pour une maîtrise d'ouvrage publique / 100% pour une maîtrise d'ouvrage privée dans la limite des réglementations en vigueur

Taux d'autofinancement minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté les associations : 20%  
(Pas d'autofinancement requis pour les associations).

### Plancher et plafond de l'aide FEADER :

Plancher de l'aide FEADER: 630 €

Plafond de l'aide FEADER: 13 500 €

Régimes d'aides d'Etat :

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

## 10. Informations spécifiques sur la fiche-action

Suivi

### Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le GAL et en lien avec le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

### Questions évaluatives :

La fiche action a-t-elle permis de mettre une œuvre un ou plusieurs axes de la stratégie locale de développement du GAL du Pays Barrois ?

En quoi les projets soutenus ont-ils permis de mettre une œuvre un ou plusieurs axes de la stratégie locale de développement du GAL du Pays Barrois ?

Une mise en réseau d'acteurs a-t-elle eu lieu ? Une mise en réseau d'acteurs continue-t-elle à exister suite à ce projet de coopération ?

Les actions sur le territoire du Pays Barrois ont-elles découlées directement et indirectement du projet de coopération ? Sur la thématique traitée, des évolutions ont-elles eu lieu ?

**Indicateurs :**

<b>TYPES D'INDICATEURS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>CIBLE</b>
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés	6
Indicateur de réalisation	Nombres de partenariats développés	4
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	7065
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier	7850
Indicateur de réalisation	Nombre de d'acteurs aidés grâce à cette fiche actions	6
Indicateur de réalisation	Nombre de produits créés valorisant les ressources locales du Pays Barrois	2
Indicateur de résultat	Nombre de ressources locales identifiées en tant que telles dans les actions soutenues	4
Indicateur de résultat	Nombre d'emplois créés ou maintenus	1
Indicateur de résultat	Nombre d'actions de communication et de sensibilisation en vue de valoriser la formation	2